

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2019.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, Mme ANNIC, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, Mme LE GOFF-PINARD, Mme. LE ROMANCER- LESTROHAN, Mme LETERTRE-DESPRÉS, M. CARIO, M. LE BOUILLE, M. GRÉGORI,

Absents ayant donné procuration :

M. LE PALLEC à Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC à Mme LE FLOCH, Mme NOËL-WILLIOT à Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. LE HÉBEL à M. LE VAGUERESSE, M. DOLO à M. PLUNIAN  
Mme GICQUELLO-TEXIER à Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme JAFFRÉ à M. LE BOUILLE

Absents :

M. GALLOU, M. COMBES, Mme KERVADEC, M. JOUBIOUX, M. OLLIER, Mme MONTOYA

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## Compte-rendu de la séance du 6 février 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Approbation des comptes administratifs et de gestion (D2019-03-18-01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12)

Monsieur Serge LE VAGUERESSE présente les principales caractéristiques des comptes administratifs des différents budgets de la commune, à savoir : le budget Commune, le Budget Assainissement, le Budget ZAC du Porzo, le Budget ZA du Braigno 2, le budget Maison de Santé et le budget Cellules commerciales. Dans le cadre de sa présentation, il fait notamment émerger l'autofinancement, les principaux ratios relatifs à la fiscalité et à l'endettement.

Lesdits comptes administratifs peuvent être résumés sous la forme ci-dessous :

Commune

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés				808 608,82		808 608,82
Opérations de l'exercice	4 908 165,89	6 722 696,99	3 751 683,81	3 225 108,10	8 659 849,70	9 947 805,09

<b>TOTAUX</b>	4 908 165,89	6 722 696,99	3 751 683,81	4 033 716,92	8 659 849,70	10 756 413,91
<b>Résultats de clôture</b>		1 774 529,30		223 074,17		1 997 603,47
<b>Restes à réaliser</b>			1 075 687,86		1 075 687,86	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		1 774 529,30	1 075 687,86	223 074,17	1 075 687,86	1 997 603,47
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		1 774 529,30	852 613,69			921 915,61

### Assainissement

COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés			23 457,46		23 457,46	
Opérations de l'exercice	239 308,51	467 181,50	418 634,72	364 181,89	657 943,23	831 363,39
<b>TOTAUX</b>	239 308,51	467 181,50	442 092,18	364 181,89	681 400,69	831 363,39
<b>Résultats de clôture</b>		227 872,99	77 910,29		77 910,29	227 872,99
<b>Restes à réaliser</b>			83 322,96		83 322,96	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		227 872,99	161 233,25		161 233,25	227 872,99
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		227 872,99	161 233,25			66 639,74

### ZAC du Porzo

COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats de clôture 2017</b>	40 001,80		44 527,96		84 529,76	
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	40 001,80		44 527,96		84 529,76	

RÉSULTATS DÉFINITIFS	40 001,80		44 527,96		84 529,76	
----------------------	-----------	--	-----------	--	-----------	--

### ZA du Braigno 2

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture						
Restes à réaliser			14 430,98		14 430,98	
TOTAUX CUMULÉS			14 430,98		14 430,98	
RÉSULTATS DÉFINITIFS			14 430,98		14 430,98	

### Maison de Santé

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	3 856,93			210 079,09	3 856,93	210 079,09
Opérations de l'exercice	83 438,04	11 567,18	637 683,62	126 982,79	721 121,66	138 549,97
TOTAUX	87 294,97	11 567,18	637 683,62	337 061,88	724 978,59	348 629,06
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	75 727,79		300 621,74		376 349,53	
			38 081,62		38 081,62	
TOTAUX CUMULÉS	75 727,79		338 703,36		414 431,15	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	75 727,79		338 703,36		414 431,15	

## Cellules commerciales

COMPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés			187 809,53		187 809,53	
Opérations de l'exercice	486 833,94	486 832,90	486 832,90	187 809,53	973 666,84	674 642,43
<b>TOTAUX</b>	486 833,94	486 832,90	674 642,43	187 809,53	1 161 476,37	674 642,43
Résultats de clôture	1,04		486 832,90		486 833,94	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1,04		486 832,90		486 833,94	
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	1,04		486 832,90		486 833,94	

Avant que les Conseillers ne votent les comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et en délègue la Présidence à Madame Elodie LE FLOCH.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- le compte administratif et de gestion de la section d'exploitation du budget Commune;
- le compte administratif et de gestion de la section d'investissement du budget Commune ;
- le compte administratif et de gestion de la section d'exploitation du service Assainissement ;
- le compte administratif et de gestion de la section d'investissement du service Assainissement;
- le compte administratif et de gestion de la section d'exploitation du budget ZAC du Porzo ;
- le compte administratif et de gestion de la section d'investissement du budget ZAC du Porzo;
- le compte administratif et de gestion de la section d'exploitation du budget ZA Braigno 2 ;
- le compte administratif et de gestion de la section d'investissement du budget ZA Braigno 2
- le compte administratif et de gestion de la section d'exploitation du budget Maison de Santé ;
- le compte administratif et de gestion de la section d'investissement du budget Maison de Santé ;
- le compte administratif et de gestion de la section d'exploitation du budget Cellules commerciales ;
- le compte administratif et de gestion de la section d'investissement du budget Cellules commerciales ;

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuvent également à l'unanimité les comptes de gestion dressés par la Trésorerie pour l'ensemble des Budgets précités.

## **Affectation du résultat de l'exercice 2018 : Budget Commune (D2019-03-18-13)**

Le résultat de l'exercice 2018 se traduit de la manière suivante :

- Section d'exploitation : excédent de 1 774 529,30 €
- Section d'investissement : excédent de 223 074,17 €

Le déficit des restes à réaliser d'investissement est de : 1 075 687,86 €

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de leur réunion du 4 mars 2018, proposent d'affecter le résultat comme suit :

- 1 774 529,30 € au financement de la section d'investissement (1068), soit la totalité de l'excédent de la section d'exploitation.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'affecter l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget Commune, soit 1 774 529,30 € comme proposé ci-dessus.

## **Affectation du résultat de l'exercice 2018 : Budget Assainissement (D2019-03-18-14)**

Le résultat de l'exercice 2018 se traduit de la manière suivante :

- Section d'exploitation : excédent de 227 872,99 €
- Section d'investissement : déficit de 77 910,29 €

Le déficit des restes à réaliser d'investissement est de : 83 322,96 €

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de leur réunion du 4 mars 2018, proposent d'affecter le résultat comme suit :

- 227 872,99 € au financement de la section d'investissement (1068), soit la totalité de l'excédent de la section d'exploitation.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'affecter l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget Assainissement, soit 227 872,99 € comme proposé ci-dessus.

## **Débat d'orientations budgétaires (D2019-03-18-15)**

### *Préambule*

La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans une certaine stabilité. Elle s'est attachée à intégrer les mesures annoncées en réponse par l'exécutif au mouvement des « gilets jaunes ».

Le projet de refonte de la fiscalité locale, notamment communale, est en cours d'élaboration. Il doit faire l'objet d'un projet de loi spécifique, annoncé pour le printemps 2019.

Les principales dispositions susceptibles d'impacter le budget communal sont afférentes à la fiscalité locale directe :

#### ❖ **La taxe d'habitation**

La loi de finances pour 2018 a instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020. Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans.

Après un taux du dégrèvement de 30 % en 2018, le taux est porté à 65 % en 2019. Le nouveau dégrèvement n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux et d'assiette des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

#### ❖ **Les nouvelles exonérations de fiscalité directe locale**

La loi de finances pour 2019 institue plusieurs dispositifs d'allègement de fiscalité locale relatifs aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB), ainsi que sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). Certains de ces allègements sont facultatifs et nécessitent une délibération de l'organe délibérant des collectivités territoriales ou de leurs groupements, alors que d'autres, obligatoires, sont applicables de plein droit.

Les dispositifs susceptibles de concerner la commune sont :

- Création d'une exonération facultative de TFPB sur les logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession ;
- Maintien de l'exonération de plein droit de TFPB pour les bâtiments publics accueillant sur leurs toits une activité de production d'électricité d'origine photovoltaïque, qu'elle soit productive de revenus ou non.

#### ❖ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI à fiscalité propre est réduit en 2019. La DCRTP du bloc communal est diminuée de 1,72 % par rapport à 2018.

Le montant de la minoration est réparti entre les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal telles que constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2017.

Dans l'hypothèse où l'application de la minoration conduirait une collectivité territoriale ou un EPCI à bénéficier d'un montant de DCRTP inférieur à 0 €, aucune reprise de ses recettes de fonctionnement ne lui est appliquée. La collectivité concernée ne perçoit plus de DCRTP et le montant qui ne peut lui être prélevé est réparti entre les autres collectivités territoriales ou EPCI de la même catégorie au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

#### ❖ **Les mesures relatives aux valeurs locatives servant à la détermination des bases d'impôts directs locaux**

- *La fixation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives 2019 pour des valeurs locatives cadastrales autres que celles des locaux professionnels*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les valeurs locatives autres que celles des locaux professionnels sont actualisées par application d'un coefficient égal à la variation de l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N- 2. Ainsi, pour 2019, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels, seront revalorisées forfaitairement de 2,2 %.

- *L'entrée en vigueur de la mise à jour permanente des tarifs et des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels sont annuellement mis à jour en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour.

En moyenne, le coefficient d'évolution appliqué aux tarifs 2017 pour obtenir les tarifs 2019 est de 0,2 %.

- *Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels*

La notion de l'établissement industriel au sens foncier est utilisée pour l'établissement de la valeur locative qui sert de base aux impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation foncière des entreprises (CFE) et de leurs taxes annexes.

Afin de sécuriser la détermination des valeurs locatives de ces locaux industriels, la loi de finances pour 2019 a inscrit dans la loi la définition des établissements industriels déterminée par la jurisprudence du Conseil d'État.

De plus, à compter de 2020, lorsque la valeur des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments et ou sur les terrains ne dépasse pas un montant de 500 000 €, ces bâtiments et terrains ne seront plus considérés comme des locaux industriels. Le local sera alors qualifié de local professionnel. Par ailleurs, dès 2019, lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation entre local professionnel ou local industriel ou à un changement de méthode de détermination de sa valeur locative, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement, sur une période de sept ans. Cette mesure permettra de lisser dans le temps la baisse ou la hausse des ressources des collectivités territoriales.

## ***SOMMAIRE***

### **I – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT**

- A) Dotation globale de fonctionnement
- B) Dotation de solidarité rurale
- C) Dotation nationale de péréquation
- D) Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

### **II – LA DETTE**

- A) Dette globale communale (tout budget)
- B) Dette – Budget Commune

### **III – LA FISCALITE LOCALE**

### **IV – LES CHARGES DE PERSONNEL**

### **V – LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2019**

- A) Principales acquisitions
- B) Principaux travaux
- C) Grosses réparations sur bâtiments communaux

### **VI – LES RECETTES 2019 ISSUES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE**

### **VI – LES BUDGETS ANNEXES**

- A) Budget « Assainissement » 2019
- B) Budget « Maison de Santé » 2019
- C) Budget « Cellules commerciales » 2019
- D) Budget « Les Rives du Végan » 2019

## **I – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT**

Les montants des dotations 2019 attribuées à la commune ne seront pas connus avant avril prochain.

**A) Dotation globale de fonctionnement (DGF) [Compte 7411]**

En 2018, le montant de DGF accordé à la commune est supérieur aux prévisions budgétaires (+ 2 693 €).

Année	Prévisions au BP	Réalisé
2015	820 000 €	828 047 €
2016	750 000 €	736 119 €
2017	690 000 €	688 711 €
2018	690 000 €	692 693 €
2019	690 000 €	

**B) Dotation de solidarité rurale (DSR) [Compte 74121]**

En 2018, le montant de DSR accordé à la commune est supérieur aux prévisions budgétaires (+ 23 056 €).

Année	Prévisions au BP	Réalisé
2015	325 000 €	420 400 €
2016	400 000 €	474 960 €
2017	470 000 €	550 501 €
2018	550 000 €	573 056 €
2019	570 000 €	

**C) Dotation nationale de péréquation (DNP) [Compte 74127]**

En 2018, le montant de DNP accordé à la commune est inférieur aux prévisions budgétaires (- 3 885 €).

Année	Prévisions au BP	Réalisé
2015	100 000 €	118 811 €
2016	100 000 €	115 710 €
2017	110 000 €	91 836 €
2018	90 000 €	86 115 €
2019	80 000 €	

**D) Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

En section d'investissement [Compte 10222] :

Année	Prévisions au BP	Réalisé
2015	205 500 €	203 951 €
2016	220 000 €	211 830 €
2017	153 700 €	153 949 €
2018	213 000 €	210 515 €
2019	230 000 €	

En 2018, le produit perçu par la commune au titre du FCTVA (en section d'investissement) est supérieur au réalisé 2017 (+ 56 566 €).



En section de fonctionnement [Compte 744] :

Année	Prévisions au BP	Réalisé
2017	5 200 €	9 292 €
2018	10 000 €	10 351 €
2019	9 000 €	

Pour rappel, la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées en section de fonctionnement. Ainsi, en 2018, le produit perçu par la commune au titre du FCTVA (en section de fonctionnement) est supérieur au réalisé 2017 (+ 1 059 €).

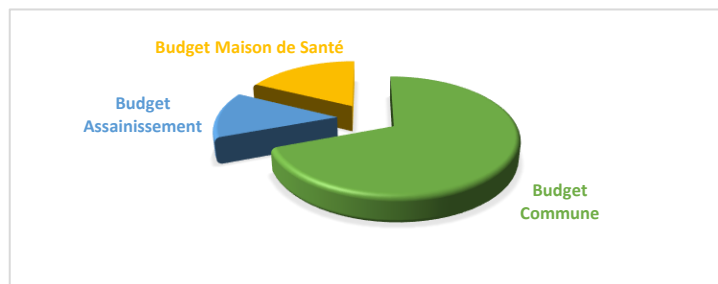
## II – LA DETTE

### A) Dette globale communale (tout budget)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le capital restant dû (tout budget) de la commune s'élève à 8 089 074,76 €.

Répartition de la dette par budget :

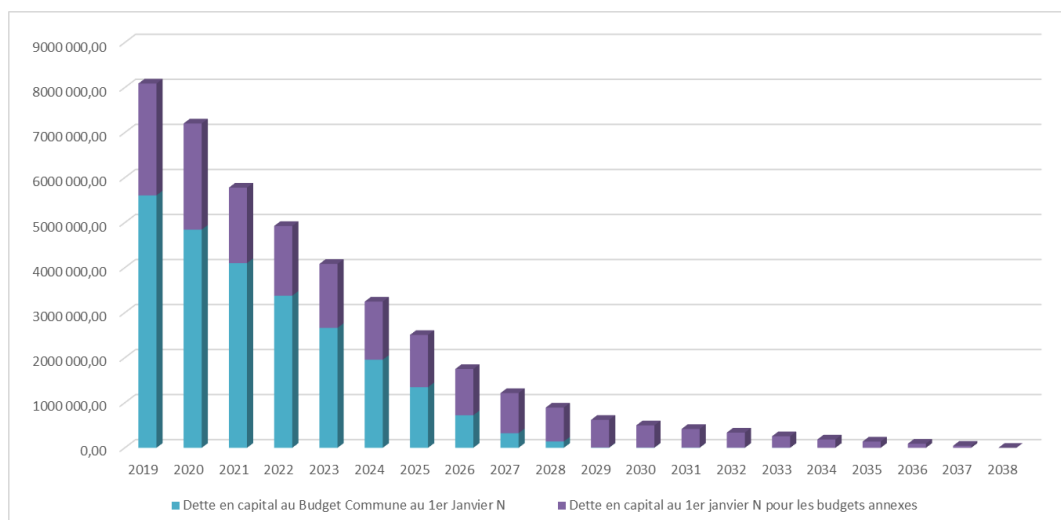
Budget	Capital restant dû
Budget Commune	5 606 064,53 €
Budget Assainissement	1 056 721,58 €
Budget Maison de Santé	1 426 288,65 €
<b>Total</b>	<b>8 089 074,76 €</b>



Ratio dette/habitant :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Dette globale communale (tout budget)	8 089 074,76 €
Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (population INSEE)	6 773
<b>Ratio dette/habitant</b>	<b>1 194 €</b>

Projection de la dette existante jusqu'à extinction :



	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier N</b>	8 089 075 €	7 203 161 €	5 777 345 €	4 926 274 €	4 084 059 €
<b>Remboursement capital au cours de l'année N</b>	885 914 €	1 425 816 €*	851 071 €	842 215 €	837 338 €

\* forte hausse expliquée par le remboursement du prêt relais de la Maison de Santé en avril 2020.

## B) Dette – Budget Commune

La structure de la dette sur le budget Commune est composée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 24 emprunts dont 21 à taux fixe, 1 à taux variable et 2 à taux zéro. La moyenne du taux actuariel pour les 21 emprunts à taux fixe s'établit à 3,45 %.

A noter que parmi les 24 emprunts du budget Commune, s'inscrit l'emprunt transféré issu du budget annexe ZAC du Porzo pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 17 571,93 € et prenant fin en 2033.

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 5 606 064,53 €

	Quantité	%	Capital restant dû (CRD)	% CRD
Emprunts à taux fixe	21	88 %	5 534 476,60 €	98,7 %
Emprunts à taux variable	1	4 %	17 571,93 €	0,3 %
Emprunts à taux zéro	2	8 %	54 016,00 €	1 %
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>100 %</b>	<b>5 606 064,53 €</b>	<b>100 %</b>

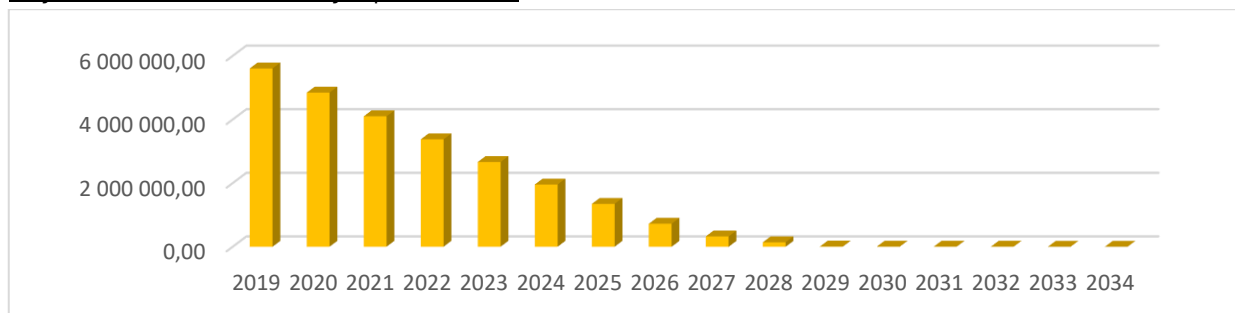
Dette par établissement bancaire :

	Quantité d'emprunts	%	Capital restant dû (CRD)	% CRD
Crédit Agricole	16	66 %	2 499 192,44 €	44 %
Crédit Mutuel	3	13 %	1 164 912,10 €	21 %
Banque Postale	3	13 %	1 887 943,99 €	34 %
CAF	2	8 %	54 016,00 €	1 %
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>100 %</b>	<b>5 606 064,53 €</b>	<b>100 %</b>

Dette/habitant :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Dette du budget « Commune »	5 606 064,53 €
Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 ( <i>population INSEE</i> )	6 773
<b>Ratio dette/habitant</b>	<b>827 €</b>

Projection de la dette existante jusqu'à extinction :



	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier N</b>	5 606 065 €	4 845 176 €	4 102 339 €	3 377 630 €	2 663 458 €
<b>Remboursement capital au cours de l'année N</b>	760 889 €	742 837 €	724 709 €	714 171 €	707 555 €

### III – LA FISCALITE LOCALE

Le maintien des taux d'imposition sera une nouvelle fois proposé au Conseil municipal.

<i>[Compte 73111]</i>		<b>Produits perçus en 2017</b>	<b>Produits perçus en 2018</b>
Taxe d'habitation	19,30 %	1 303 620 €	1 332 389 €
Foncier bâti	13,64 %	813 699 €	882 936 €
Foncier non bâti	45,19 %	69 200 €	69 739 €
CFE	18,50 %	417 543 €	507 117 €
<b>Total</b>		<b>2 604 062 €</b>	<b>2 792 181 €</b>

Aux produits ci-dessus, viennent s'ajouter :

- un rôle supplémentaire relatif à la taxe d'habitation pour un montant de 648 € et à la CFE pour un montant de 11 022 € *[Compte 7318]*
- le produit de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour un montant de 425 896 € *[Compte 73112]*
- le produit de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) pour un montant de 24 752 € *[Compte 73113]*
- le produit de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) pour un montant de 19 120 € *[Compte 73114]*

En 2018, le produit perçu au titre de la T.L.E. s'élève à 1 437€ *[Compte 10223]*, celui de la taxe d'aménagement à 305 859,53 € *[Compte 10226]*.

Les bases prévisionnelles 2019 nous ont été communiquées. Les produits peuvent donc être estimés :

- Taxe d'habitation : 19,30 % sur la base de 7 199 000 €, soit 1 389 407 € (en hausse de 4,23 % par rapport au produit perçu en 2018),
- Taxe sur le foncier bâti : 13,64 % sur la base de 6 636 000 €, soit 905 150 € (en hausse de 2,52 % par rapport au produit perçu en 2018),
- Taxe sur le foncier non bâti : 45,19 % sur la base de 139 300 €, soit 62 949 € (en baisse de 9,74 % par rapport au produit perçu en 2018),

- CFE : 18,50 % sur la base de 3 282 000 €, soit 607 170 € (en hausse de 17,18 % par rapport au produit perçu en 2018),
- CVAE : 485 000 € (en hausse de 13,88 % par rapport au produit perçu en 2018).

*A noter que les impacts financiers du transfert de la compétence économique à la CCBBO ne sont pas connus à ce jour.*

#### **IV – LES CHARGES DE PERSONNEL**

Représentant 44,55 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018, les charges de personnel sont stables.

		2017	2018
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 042 524 €	2 006 009 €
- Chapitre 013	Atténuations de charges	53 118 €	29 327 €
- Chapitre 74	ASP (anciennement CNASEA)	5 143 €	1 484 €
= Charges de personnel nettes		1 984 263 €	1 975 198 €

Les effectifs sont également stables :

Agents titulaires	2017	2018
CNRACL	42	44
IRCANTEC (< 28 h)	7	6
Agents non titulaires	2017	2018
Contractuels *	23	22
Contrats aidés	1	1
Vacataires	1	1
Saisonniers	52	47

*\* (permanents + remplacement temps partiel et congé parental)*

Pour l'année 2019, les principaux facteurs d'évolution exogènes des charges de personnel sont les suivants :

- Le maintien du gel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires,
- La reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa),
- L'exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- L'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- La poursuite de l'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) après le report d'un an prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2018.

#### **V – LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2019**

##### ***A) Principales acquisitions***

- Extension du logiciel Carte+ du Pôle Enfance Jeunesse : création du Portail Famille (permettant aux familles d'inscrire les enfants par internet à l'accueil du centre de loisirs, à la restauration scolaire et aux activités du ticket sport loisirs) ;

- Renouvellement du parc informatique (devenu obsolète) pour divers services (administratifs, médiathèque, RIPAME) ;
- Acquisition d'une grande autolaveuse autoportée pour l'entretien du complexe sportif ;
- Acquisition d'une tondeuse autoportée (avec reprise de l'ancien matériel) pour les services techniques ;
- Renouvellement du mobilier aux gîtes « La Grange » et « An Ty » ;
- Acquisition d'un véhicule type Berlingo pour les services techniques ;
- Acquisitions foncières.

### ***B) Principaux travaux***

- Rénovation et extension des salles 1 et 2 au complexe sportif ;
- Programme de voirie 2019 ;
- Aménagement de la rue du Stade ;
- Réalisation d'un bassin d'orage au Porzo ;
- Gravillonnage dans les allées du cimetière ;
- Extension de l'entrepôt attenant au complexe sportif (pour stockage matériel) ;
- Aménagement d'un parcours santé en collaboration avec les praticiens de la Maison de Santé ;
- Rénovation des extérieurs à la Ferme du Bonhomme (terrasse, enrobé parking, éclairage extérieur) ;
- Travaux de rafraîchissement de la salle du Patronage (sol) ;
- Remplacement du sol souple à l'aire de jeux du complexe sportif ;
- Aménagement d'une aire de jeux sur le secteur de Saint Antoine ;
- Aménagement de l'accès du futur lotissement de Kermel ;
- Effacement de réseaux à Kervéhenec et aux Roches ;
- Etude sur l'aménagement de la rue du Souvenir ;
- Aménagement de l'aire de covoiturage au Porzo.
- Etudes pour l'extension du Centre de Loisirs.

### ***C) Grosses réparations sur bâtiments communaux***

Travaux divers de rénovation et remise en état sur bâtiments : bâtiment au 11 place de l'église, bâtiment au 6 place de l'église, bâtiment au 1 rue de Ker Anna, pépinière Pillin, école primaire Françoise Dolto, école maternelle Françoise Dolto, complexe sportif, cantine du bourg, cantine de Kernours, centre Henry Joubioux, église, bâtiment du Pré Carré.

## **VI – LES RECETTES 2019 ISSUES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE**

Pour rappel, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ainsi, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) exerce désormais de plein droit en lieu et place de la commune Kervignac l'activité de développement économique, à savoir : « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (article L.5214-16 I 1° du code général des collectivités territoriales).

Par délibérations du 12 novembre 2018, les budgets annexes ZAC du Porzo et ZA de Braigno 2 ont été clôturés du côté de la Commune, pour être recréés du côté de la CCBBO. En particulier, la délibération du 17 décembre 2018 précise les modalités de transfert du budget annexe ZAC du Porzo à la CCBBO, selon lesquelles la Commune va céder à la CCBBO un ensemble de terrains, occasionnant ainsi d'importantes recettes pour la Commune :

- Une enveloppe de 800 000 € pour les parcelles situées au Porzo 2,

- Une enveloppe de 502 000 € pour les parcelles situées au Porzo 1 (qui seront cédées à la CCBBO au fur et à mesure qu'un acquéreur se présente).

A ces recettes s'ajoute la vente à la CCBBO d'un terrain à Kerrio pour une enveloppe de 60 696 €.

## VII – LES BUDGETS ANNEXES

### **A) Budget « Assainissement » 2019**

#### Dépenses principales :

- Travaux de réseaux des eaux usées Rue du Stade ;
- Liaison Avenue des Plages et Rue de la Mairie ;
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue du Souvenir ;
- Fin des travaux d'assainissement à Kermaria ;
- Etude et travaux en vue de l'augmentation des concentrations de rejet de Cité Marine ;
- Affectation des heures de travail effectuées par les agents ;
- Remboursement des emprunts.

#### Recettes principales :

- Participation pour assainissement collectif et surtaxe assainissement.

#### **DETTE :**

La structure de la dette sur le budget Assainissement est composée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 4 emprunts dont 3 à taux fixe et 1 à taux zéro. La moyenne du taux actuariel pour les 3 emprunts à taux fixe s'établit à 2,21 %.

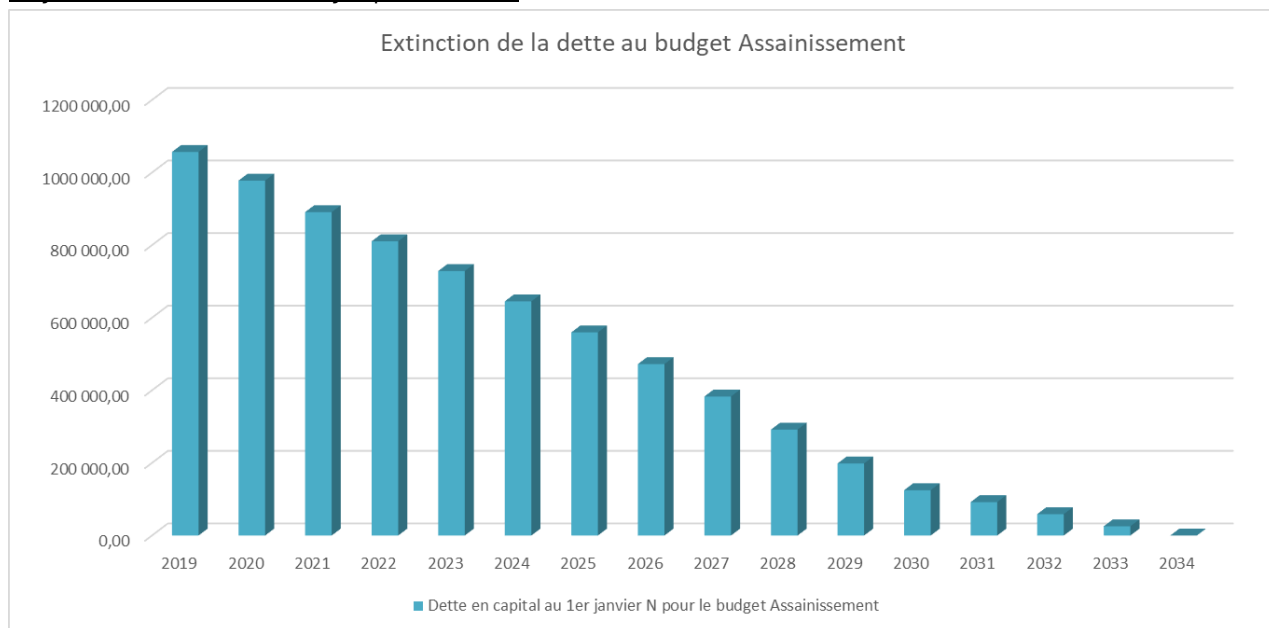
Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1 056 721,58 €

	Quantité	%	Capital restant dû (CRD)	% CRD
Emprunts à taux fixe	3	75 %	1 039 931,87 €	98 %
Emprunts à taux zéro	1	25 %	16 789,71 €	2 %
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>100 %</b>	<b>1 056 721,58 €</b>	<b>100 %</b>

#### Dette par établissement bancaire :

	Quantité d'emprunts	%	Capital restant dû (CRD)	% CRD
Crédit Agricole	2	50 %	764 931,87 €	72 %
Banque Postale	1	25 %	275 000 €	26 %
Agence de l'eau	1	25 %	16 789,71 €	2 %
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>100 %</b>	<b>1 056 721,58 €</b>	<b>100 %</b>

Projection de la dette existante jusqu'à extinction :



	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier N</b>	1 056 722 €	977 825 €	890 824 €	810 591 €	728 675 €
<b>Remboursement capital au cours de l'année N</b>	78 897 €	87 001 €	80 233 €	81 916 €	83 655 €

**B) Budget « Maison de Santé » 2019**

Dépenses principales :

- Charges à caractère général relatives au bâtiment (électricité, eau, chauffage, assurance...) dont il conviendra par la suite de définir les modalités de refacturation aux praticiens ;
- Remboursement des emprunts.

Recettes principales :

- Dépôts de garantie et loyers des praticiens locataires ;
- Vente des locaux aux praticiens se portant acquéreurs.

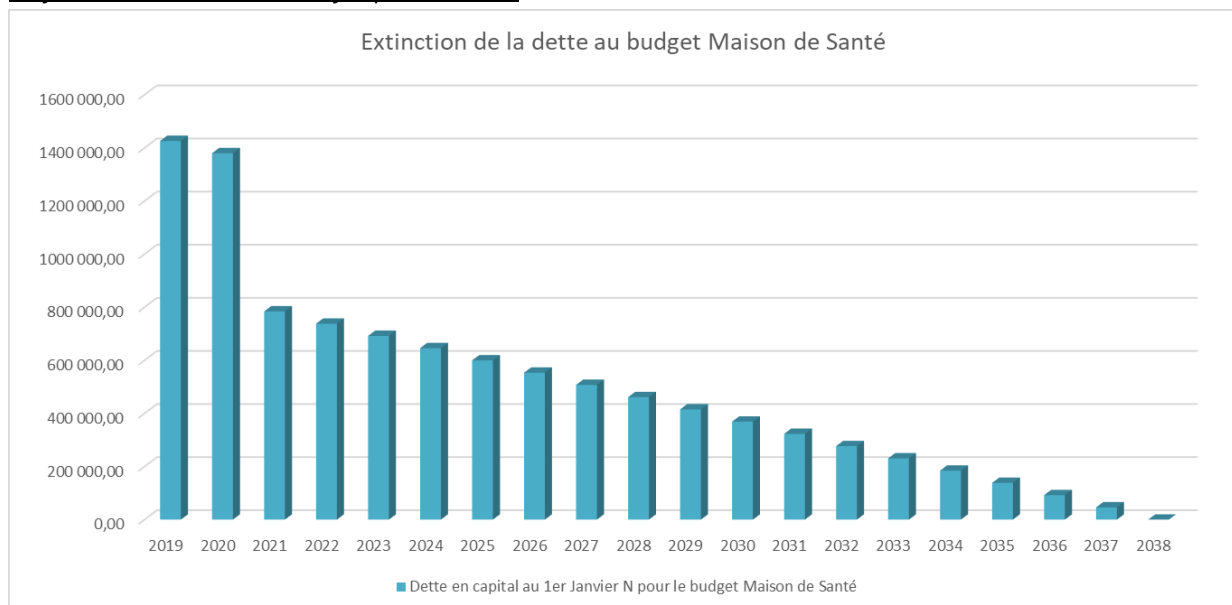
**DETTE :**

La structure de la dette sur le budget Maison de Santé est composée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 2 emprunts à taux fixe. La moyenne du taux actuariel pour ces 2 emprunts à taux fixe s'établit à 1,20 %.

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1 426 288,65 €

	Quantité	%	Capital restant dû (CRD)	% CRD
Emprunts à taux fixe à la Banque Postale	2	100 %	1 426 288,65 €	100 %

Projection de la dette existante jusqu'à extinction :



*A noter que la dette en capital chute grandement au 01/01/2021 en raison du remboursement en totalité du prêt relais en avril 2020 s'élevant à un montant de 549 850,00 €.*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier N</b>	1 426 289 €	1 380 160 €	784 182 €	738 054 €	691 925 €
<b>Remboursement capital au cours de l'année N</b>	46 128 €	595 978 €*	46 128 €	46 128 €	46 128 €

*\* forte hausse expliquée par le remboursement du prêt relais en avril 2020.*

**84 Budget « Cellules commerciales » 2019**

Dépenses principales :

- Charges à caractère général relatives au bâtiment (électricité, eau, chauffage, assurance...) dont il conviendra par la suite de définir les modalités de refacturation aux professionnels ;
- Remboursement des emprunts.

Recettes principales :

- Dépôts de garantie et loyers des futurs professionnels locataires ;
- Vente d'une des 4 cellules commerciales à la SCI NOMA.

**85 Budget « Les Rives du Végan » 2019**

Dépenses principales :

- Transfert de l'ensemble des dépenses mandatées sur le budget Commune relatives à l'acquisition du terrain, les frais de bornage, les travaux de viabilisation.

Recettes principales :

- Vente des 12 lots aux particuliers se portant acquéreurs.



Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- prennent acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 ;
- prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

## **Cellules commerciales à Kernours : Cession de la cellule n°2A à la SCI Noma (D2019-03-18-16)**

Par délibération en date du 20 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de construction de cellules commerciales à Kernours sur la parcelle cadastrée YH n°156.

L'immeuble, achevé en octobre 2018, comprend 4 cellules à vocation commerciale :

- Cellule n°1 : 80 m<sup>2</sup>
- Cellule n°2A : 74 m<sup>2</sup>
- Cellule n°2B : 49 m<sup>2</sup>
- Cellule n°3 : 80 m<sup>2</sup>

LA SCI Noma est candidate à l'acquisition de la cellule n° 2A pour l'installation d'un établissement de restauration.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif de dynamisation de l'offre commerciale sur le secteur de Kernours.

Le service de France Domaine, par avis en date du 11 janvier 2019, a estimé la valeur vénale de ce bien à 115 000 €, avec une marge de 10 %.

*A la question de M. Laurent GREGORI, il est répondu que les autres locaux seront loués et leur aménagement intérieur sera à la charge des locataires.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3211-14,

Vu l'avis émis par France domaine en date du 11 janvier 2019,

Considérant que l'immeuble implanté sur la parcelle YH n°156 fait partie du domaine privé communal,

Entendu l'exposé du Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixent le prix de cession de la cellule commerciale de Kernours n° 2A à 120 174 € ;
- Cèdent la cellule n°2A, d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>, à la SCI NOMA ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Lotissement communal « Les Rives du Vegan » : Prix de cession des 12 parcelles à bâtir (D2019-03-18-17)**

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil municipal avait décidé de fixer le prix de vente des douze lots de l'opération des Rives du Vegan, partie Nord, à 150 € le m<sup>2</sup>.

Le service de France Domaine, par avis en date du 11 janvier 2019, a estimé la valeur vénale de ces terrains à bâtir à 135 €/m<sup>2</sup>, avec une marge de 10 %.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3211-14,  
 Vu l'avis émis par France Domaine en date du 11 janvier 2019,  
 Considérant que les 12 parcelles à bâtir du lotissement « Les Rives du Végan » font partie du domaine privé communal,  
 Entendu l'exposé du Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixent le prix de cession des 12 parcelles de terrains à bâtir de l'opération « Les Rives du Végan », partie Nord, à 148,50 €/ m<sup>2</sup> ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes de vente susmentionnés ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Mise en accessibilité de bâtiments communaux : Demande de subventions (D2019-03-18-18)

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, la commune de Kervignac souhaite améliorer l'accès à ses équipements par l'acquisition de kits mobiles pour l'accessibilité.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan portée par l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan et le Conseil départemental du Morbihan.

Les rampes amovibles seront également mises à disposition du public par le biais des associations pour leurs manifestations pendant les week-end et jours fériés ou par la commune lors des événements festifs locaux.

Le choix de l'acquisition de rampes amovibles vise à proposer une solution rapide à mettre en œuvre d'accessibilité pour de multiples situations.

Les boucles magnétiques seront installées à l'accueil en mairie et à la médiathèque.

L'acquisition de kits accessibilités comprend :

- 2 rampes amovibles : l'une en 205 cm, l'autre en 125 cm
- 2 connecteurs sonnette sans fil
- 2 boucles à induction magnétique pour comptoir d'accueil (Mairie et médiathèque)

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Kit accessibilité n°1 1 rampe amovible en 125 cm 1 connecteur sonnette sans fil 1 boucle à induction magnétique pour comptoir d'accueil Pictogramme	1 236,36 €	DETR (50 %)	1 148,00 €
		Conseil départemental (20 %)	850,00 €
		Autofinancement communal	568,50 €
Kit accessibilité n°2 1 rampe amovible en 205 cm 1 connecteur sonnette sans fil 1 boucle à induction magnétique pour comptoir d'accueil Pictogramme	1 600,14 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 836,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 836,50 €</b>

Ces dépenses sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2019 et par le conseil départemental dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

Entendu l'exposé de Madame Elodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de réaliser les dépenses d'investissement en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics présentées ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant être allouées auprès de l'État au titre de la DETR 2019 et du Conseil départemental du Morbihan.

### **Extension du local de rangement du complexe sportif : Mission de maîtrise d'œuvre et plan de financement (D2019-03-18-19)**

Le bâtiment de stockage de matériels au complexe sportif a été construit en 2000.

Au regard des besoins de la collectivité, il est proposé de réaliser une extension à l'extrémité Ouest de ce bâtiment sur 18 mètres sur une largeur de 12 mètres.

La zone d'entrepôt serait étendue de 216 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 70,00 m<sup>2</sup> en mezzanine.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

<b>DEPENSES € HT</b>		<b>RECETTES € HT</b>	
Travaux	168 000 €	Département (20 %)	35 300 €
Maîtrise d'œuvre, coordination et frais divers	8 500 €	Commune	141 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>176 500 €</b>		<b>176 500 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 423.1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le projet d'extension du local de rangement du complexe sportif ;
- Retiennent l'offre de maîtrise d'œuvre présentée par le cabinet BS ARCHITECTURE, domicilié à Kervignac, dont le montant s'élève à 4 000 € HT ;
- Approuvent le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- Mandatent Monsieur le Maire pour le dépôt de demandes de subventions auprès du conseil départemental dans le cadre du PST 2019 ;
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une demande de permis de construire au nom de la commune pour le projet susmentionné ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Adhésion à la centrale d'achat Mégalis pour les certificats électroniques (D2019-03-18-20)**

Depuis 2009, la commune de Kervignac procède à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune bénéficie d'un accès au bouquet de services du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne grâce à l'adhésion de la CCBBO.

La dématérialisation des procédures se développe également depuis plusieurs années pour les procédures de marchés publics.

L'usage de certificats électroniques est obligatoire pour l'utilisation de ces services. En effet, les certificats électroniques garantissent la sécurité des échanges et la sécurité juridique de la collectivité.

Dans le cadre de mouvements au sein des effectifs communaux, il y a lieu de commander des nouveaux certificats électroniques

Pour obtenir ces certificats auprès de Megalis Bretagne, il convient d'adhérer à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition de certificats électroniques. Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion. Les frais financiers engagés par Mégalis Bretagne pour le lancement et l'attribution du marché ne font pas l'objet d'une facturation au bénéficiaire de la convention.

Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2019. Il pourra être reconduit par Mégalis Bretagne trois fois, par période de douze mois, et par décision tacite soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent l'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour l'achat de certificats électroniques ;
- Autorisent Monsieur Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne et tout autre document s'y rapportant.

## **Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (D2019-03-18-21)**

Le Centre de Gestion du Morbihan accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique.

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent :

- I. les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment
  - La publication et la diffusion d'information statutaires
    - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
    - des réunions d'actualité RH
    - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
    - l'indisponibilité physique
    - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
  - La promotion de l'emploi public

- la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public)
- L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées

2. Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services.  
La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du Code Général des impôts, il convient que le CDG délivre ses prestations sous forme de groupement de moyens.  
La convention cadre prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Le projet de convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan est joint à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Médecine professionnelle et préventive : Convention d'adhésion au service du Centre de Gestion du Morbihan (D2019-03-18-22)**

Par délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la coopération avec le service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion dans le cadre du désengagement de l'AMIEM.

Un nouveau projet de convention vient préciser le cadre de cette adhésion, notamment les types de visites, les tarifications et les obligations des parties.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2015 relative à l'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan ;

Le projet de convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG 56 est joint à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Morbihan telle que présentée en annexe ;
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Tableau des effectifs : Modification au 1er avril 2019 (D2019-03-18-23)**

Dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance-jeunesse, Monsieur le Maire propose :

- de modifier un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation : Réduction à 34h00 hebdomadaires ;
- de créer 3 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (2 postes à 34h00 et 1 poste à 32h30 hebdomadaires).

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

### **Filière administrative**

#### Temps complet

- 1 DGS ;
- 1 attaché principal ;
- 1 rédacteur ;
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs ;

#### Temps non complet

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 28 h ;
- 1 adjoint administratif 30 h
- 1 adjoint administratif 17 h 30

### **Filière technique**

#### Temps complet

- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 agents de maîtrise principaux ;
- 3 agents de maîtrise ;
- 5 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 adjoints techniques ;

#### Temps non complet

- 1 technicien à 30 h
- 1 agent de maîtrise principal 29 h 30 ;
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 33 h
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 32 h ;
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 30 h
- 1 adjoint technique 30 h 00 ;
- 1 adjoint technique 18 h 30 ;
- 1 adjoint technique 17 h 30 ;
- 1 adjoint technique 15 h 30 ;
- 1 adjoint technique 11 h 30 ;
- 1 adjoint technique 4 h 45 ;

### **Filière médico-sociale**

#### Temps complet

- 2 Educateurs principaux de Jeunes Enfants ;
- 2 Agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles ;
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;

#### Temps non complet

- 1 Educateur de Jeunes Enfants 17 h 30 ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 31 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 20 h ;

### **Filière culturelle**

#### Temps complet

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 2 adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe ;

### **Filière animation**

#### Temps complet

- 1 animateur ;

#### Temps non complet

- 3 adjoint d'animation 34h00;
- 1 adjoint d'animation 32h30
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe 23 h 30 ;
- 1 adjoint d'animation 21h30 ;

Entendu l'exposé de M. Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2019 tel que présenté ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Affaires diverses**

### **Acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques avec reprise de l'ancien matériel (D2019-03-18-24)**

La tondeuse autoportée utilisée par les services techniques présente des signes d'usure manifeste. Une consultation a été lancée sur le site de dématérialisation Mégalis Bretagne en vue de l'acquisition d'une tondeuse autoportée neuve avec reprise de l'ancien matériel, à savoir une tondeuse autoportée Gianni Ferrari T4 de 2009.

Un cahier des charges précis a été élaboré au regard des besoins.

Deux offres ont été réceptionnées.

Suite à l'analyse des offres et à l'utilisation-test du matériel par des agents du service technique, il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre de la société KERVARREC MOTOCULTURE de Hennebont pour un montant de 29 000 € HT.

Le matériel répond aux caractéristiques suivantes :

Modèle neuf : ISEKI type SF450 Version route – 52 CV

L'offre de reprise du matériel actuel, la tondeuse autoportée Gianni Ferrari T4 de 2009 s'élève à 5 000 € HT. Ce matériel sera ensuite sorti de l'actif de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Acceptent la proposition de la société KERVARREC MOTOCULTURE telle que présentée ci-dessus pour un montant de 29 000 € HT ;
- Acceptent le montant de la reprise de la tondeuse autoportée Gianni Ferrari T4 de 2009 pour un montant de 5 000 € HT ;
- Sortent de l'actif le matériel repris, enregistré sous le numéro d'inventaire ZAC20090001 et totalement amorti à ce jour.

La séance est levée à 21h35.